

KI-TETSÉ

5770



n°37

## LA PARACHA EN RÉSUMÉ

Nous retrouvons dans notre paracha 74 des 613 commandements. Le texte décrit d'abord les lois de la « belle captive », celles de l'héritage du premier né, du fils rebelle, de l'enterrement et du respect du défunt, la restitution des objets trouvés, le renvoi de la mère d'oïssillons trouvés, le devoir d'ériger un parapet pour prévenir tout chute d'un toit, ainsi que les différents croisements interdits (entre espèces végétales ou animales différentes).

Ensuite, nous trouvons aussi la description des procédures judiciaires et des sanctions applicables dans le cas d'un adultère, dans les cas de viol ou séduction d'une jeune fille non mariée, ainsi que pour le mari qui accuserait injustement son épouse d'infidélité. Les personnes suivantes ne peuvent épouser avec un homme ou une femme d'ascendance juive : le bâtard, l'homme Moabite ou le descendant des Ammonites, la première et la deuxième génération Edomite ou Egyptienne.

Puis nous avons les lois qui régissent la pureté que doit conserver un campement militaire, l'interdiction de renvoyer un esclave étranger qui viendrait trouver refuge en Israël, le devoir de payer un salarié en son temps et de lui permettre de consommer des fruits du champs au moment où il y travaille, les lois de l'emprunteur et l'interdiction du prêt à intérêt, les lois du divorce, la peine des 39 coups pour celui qui enfreint une interdiction de la Torah, la procédure du « lévirat »...

La paracha se conclut sur le fameux passage « Zakhor », « Souviens-toi », qui nous demande de nous rappeler de l'attaque du peuple d'Amalek sur le chemin après la sortie d'Egypte.



Feuillet dédié à la guérison complète & réussite de Esther-Tovah Zakine bat Ra'hel & Eliezer Timsit ben Esther-Tovah (par Mme Léah LEMAIRE-CHEMLA)



## UN TRÉSOR DE LA PARACHA

### La mitsva du travail sur les «Midot»

*Devarim (22,4) : «Tu ne verras pas l'âne de ton frère ou son boeuf tomber en chemin sans en tenir compte, tu le relèveras avec lui...»*

La Guemara enseigne que si l'on se trouve devant le choix d'aider un ami à décharger son âne ou d'aider un ennemi à charger son âne, on doit préférer charger l'âne de son ennemi. La raison en est « pour soumettre son mauvais penchant ». La Guemara demande : Pour celui qui dit que d'éviter la souffrance à un animal est une mitsva de la Torah, le chargement constitue une souffrance pour la bête, alors pourquoi doit-on soumettre son mauvais penchant pour la charger ? Au contraire, il est préférable d'éviter de charger ! Elle répond que malgré tout, il vaut mieux soumettre son mauvais penchant.

C'est une chose étonnante, comment est-il permis de transgresser une interdiction de la Torah sur la souffrance des animaux uniquement pour soumettre son yetser ? C'est que ce but de soumettre le mauvais penchant comporte tout d'abord une amélioration pour l'avenir, car si l'on s'habitue à suivre ses instincts, en évitant d'aider son ennemi à charger, on risque d'en arriver à plusieurs grandes fautes et à dévier du droit chemin. Mais pour l'avenir seulement, peut-être qu'un mitsva de la Torah ne doit pas être repoussée, puisqu'elle représente une certitude dans le présent, alors que l'avenir n'est qu'une simple possibilité. D'autant plus que l'avenir ne dépend pas uniquement de cet acte-là, mais de l'influence de nombreux facteurs et actions.

On apprend donc nécessairement que même s'il est possible que la raison soit de s'habituer à s'écarter de la faute, le fait de soumettre le mauvais penchant est une mitsva en soi. Et c'est une mitsva tellement importante qu'une autre mitsva de la Torah est repoussée devant elle. (Rabbi Aharon Kotler zatsal)

### Celui que tu aides, t'aide !

*Devarim (22,4) : «Tu le relèveras certainement avec lui...»*

En fonction de l'aide que l'homme apporte au prochain en partageant le joug avec lui, il mérite de s'améliorer lui-même et de redresser ses voies. Ceci figure en allusion dans le langage du verset : tu le relèveras avec lui, le relèvement doit être « avec lui », avec l'aide apportée au prochain. Nos Sages ont dit : « Plus que le maître de maison n'aide le pauvre, c'est le pauvre qui aide le maître de maison ». (Sfat Emet)

## CHABBATH : KI-TETSÉ



PARIS - ILE DE FRANCE

Entrée : 20h41 • Sortie : 21H48

### Villes dans le monde

Lyon	20h24 • 21h28	Nice	20h10 • 21h13	Los Angeles	19h17 • 20h13
Marseille	20h17 • 21h19	Jerusalem	18h38 • 19h55	New-York	19h30 • 20h30
Strasbourg	20h18 • 21h26	Tel-Aviv	18h59 • 19h58	Londres	19h57 • 21h08
Toulouse	20h34 • 21h36	Bruxelles	20h37 • 21h47	Casablanca	18h54 • 19h50



# 0-800-525-523

Koupat Ha'ir, la ligne directe pour la Tsédaka en Israël



## IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

### Le vêtement + le salaire

*Devarim (24, 14) : «Ne lèse pas un salarié...»*

La femme de Rabbi Zuscha d'Anipoli avait donné à un tailleur un très beau tissu pour qu'il lui fasse un vêtement. Quand le tailleur eut terminé son travail et l'apporta à la rabbanite, il se mit à soupirer. Elle lui demanda pourquoi il soupirait, et il lui raconta sa peine : il avait fiancé sa fille, et quand le fiancé avait vu qu'il cousait un vêtement de femme, il avait pensé que c'était pour sa fiancée. Maintenant qu'il s'apercevait qu'il s'était trompé, il s'était fâché. Immédiatement, la rabbanite eut pitié, elle prit le vêtement et le donna en cadeau au tailleur pour la fiancée. Quand elle raconta à son mari Rav Zuscha ce qui s'était passé, il lui demanda immédiatement : « As-tu payé le tailleur pour son travail ? » La rabbanite s'étonna : « Je lui ai donné en cadeau tout le tissu, est-ce qu'il faut en plus le payer ? » Rav Zuscha lui répondit : « Ce pauvre tailleur a travaillé pendant une semaine entière pour toi, et pas pour sa fille, en attendant avec impatience la fin de son travail pour pouvoir apporter de l'argent à la maison, et maintenant qu'est-ce qu'il va manger ? Si tu as mérité de lui faire un cadeau pour sa fille, est-ce que cela rend permis de léser un ouvrier de son salaire ? » La rabbanite, sans plus attendre, fit la volonté de son mari et donna au tailleur son « salaire ».



## “ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES”



Rabbi Moché IDAN de Djerba



## AU “HASARD” ...

### Igueret haGra : La lettre du Gaon de Vilna (2ème partie)

Ne soyez pas assoiffés d'honneurs imaginaires, car tout ceci est vain et le temps est un traître : c'est comparable à une échelle de valeur, qui augmenterait l'importance de ce qui paraît à la lumière au détriment de ce qui est important.

Ce monde ressemble à celui qui boit de l'eau salée : il pense qu'il étanche sa soif, mais il ne fait que l'augmenter. Personne ne quitte ce monde avec même la moitié de ses désirs accomplis (Kohleth Rabbah 1). « Quel bénéfice a-t-on de tout le mal que l'on se donne sous le soleil ? » (L'ecclésiaste 1:3).

Rappelez-vous ceux qui nous ont précédé, tous ceux dont l'amour, le désir et la joie ont cessé d'exister (voir L'ecclésiaste 9:6), mais qui sont jugés sévèrement pour cela.



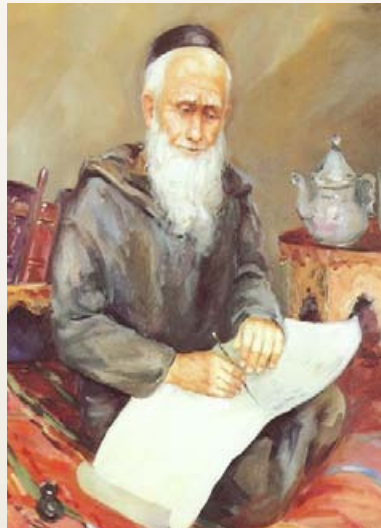
## LA VIE D'UN GRAND

### Rabbi Moché IDAN de Djerba

Né à Djerba en 1842, Rabbi Moché Idan fut, sans conteste, l'un des plus grands Kabbalistes de son temps, doublé d'un poète et d'un grammairien hors-pair. Son père, Rabbi Kalifa Idan, avait eu comme disciples la plupart de ceux qui allaient devenir les leaders spirituels de Djerba. Pour avoir une idée de sa sagesse, il suffit de citer l'éloge qu'en fit Rabbi Massoud Cohen Elhaddad, de la Yéchiva Beth-El de Jérusalem, à l'occasion de sa visite à Djerba. A l'issue de ses rencontres avec Rabbi Moché Idan, ses hôtes lui demandèrent ses impressions. Rabbi Massoud leur répondit : « Rares sont ceux qui, dans le monde, ont atteint son niveau en Kabbale, et même en Erets Israël ». Dans la préface de ses ouvrages, Rabbi Moché Idan apposa en guise de signature les mots suivants : « Celui qui se contente de très peu, le serviteur de l'Éternel, Moché Idan ». En effet, malgré ses immenses connaissances en Torah révélée et cachée, Rabbi Moché manifestait une humilité proverbiale et, ne voulant pas être certain de la perfection de sa piété, jugeait bon de s'imposer quantité de jeûnes.

Comme nous l'avons dit plus haut, Rabbi Moché Idan était l'auteur de nombreux ouvrages. Parmi eux, « Torat Moché », « Tiféréte Moché » et « Cha'choua' Mitsva », contenant des commentaires sur la Torah, la Kabbale et les Mitsvot. Ces dernières, dans « Cha'choua' Mitsva », sont énumérées et expliquées sous la forme d'un long poème. Voici quelques récits concernant ce Tsadik. Un jour qu'il enseignait à la Yéchiva de Gabès, une femme vint lui demander de lui écrire une lettre. Rabbi Moché lui répondit qu'il ne pouvait, ce jour-là, lui rendre service, étant occupé et « salarié ». La femme ne comprit rien à ses explications. Pire encore : elle crut qu'il l'avait injuriée et alla se plaindre de lui auprès du Gabai, l'administrateur de la synagogue. Celui-ci lui demanda : - Peut-être vous souvenez-vous exactement des paroles du Rav ? - Oui, répondit la femme. Il m'a traité de « salariée » ! Le Gabai s'empressa de lui expliquer qu'il n'y avait là, à D. ne plaise, aucune injure. En fait, Rabbi Moché lui avait dit qu'étant lui-même « salarié », il était donc redevable de son temps, voire de la moindre minute, à la Yéchiva. Une fois libéré de ses obligations,

il se ferait sans doute un devoir de lui rédiger sa lettre. Le Gabai ajouta : - Allez donc chez lui, ce soir, à la maison, et je suis certain qu'il vous aidera de bon cœur. Rassurée, la femme se rendit compte qu'il s'agissait là d'un simple malentendu de sa part, alla chez Rabbi Moché le soir même et ressortit avec la lettre tant désirée. La scène suivante se passa dans un café de Gabès. L'un des consommateurs, un non-juif, lança à la cantonade : « Il n'y en a pas deux au monde comme Rabbi Moché Idan ! » Et comme on lui demandait la raison de ce compliment, il raconta ceci : - Ce matin, à l'aube, nous avons entendu des cris provenant de la plage.



Nous nous rendîmes aussitôt sur les lieux, pour voir un homme qui, enfoncé à mi-corps dans le sable, n'arrivait pas à bouger, et encore moins à se libérer. Nous lui demandâmes : « Que t'est-il arrivé ? » Il nous répondit en indiquant du doigt Rabbi Moché Idan qui, comme à son habitude, était venu s'immerger dans la mer, et ajouta : « Cet homme-là nous dérange tous les matins, en venant se plonger dans la mer. J'ai eu alors l'idée, pour le dissuader de revenir, de lui prendre ses vêtements qu'il laisse au bord de l'eau.

Mais voilà qu'après m'en être emparé, je me suis retrouvé figé au sol et, comme vous le voyez, incapable de bouger. Je vous en supplie, faites moi une faveur. Essayez de me détacher de là ! » Pendant ce temps, le Rabbin continuait à se baigner tranquillement, et l'on voyait bien que, ce faisant, il était en pleine ferveur et ne

se rendait compte de rien. Nous nous approchâmes alors de lui pour lui expliquer la mésaventure de cet individu. Le Rabbin nous répondit : « Il n'a qu'à reposer les vêtements à leur place, et il pourra s'en aller ». L'homme s'exécuta et sa paralysie disparut comme par enchantement. Il prit aussitôt ses jambes à son cou et, malgré tous nos appels, il préféra ne pas se retourner. Voici, à présent, un extrait de son ouvrage : « Tiféréte Moché » : - Il existe deux vertus auxquelles chacun doit s'attacher. Tout d'abord, le respect d'autrui, dont nos Sages ont dit « L'arrogant est voué à l'Enfer, mais le respect d'autrui mène au Jardin d'Eden ». Celui qui possède cette vertu vit parmi les Justes, dont on dit qu'ils sont vivants même après leur mort. Celui-là ne sera pas prompt à commettre des fautes. Nos Sages ont cité le mot du Prophète « Chouvou ! » (Revenez !) dont les lettres inversées donnent « Bochou » (Ayez honte de ne pas respecter autrui !). Ayez honte, disent-ils, des mauvaises voies que vous avez pu emprunter, vous mériterez ainsi le Gan Eden et vous vivrez éternellement, comme il est dit dans la Prophétie : « Pourquoi donc devriez-vous mourir, Enfants d'Israël ? » La seconde vertu à laquelle il convient de s'attacher est l'humilité, dont tant de Sages ont déjà fait l'éloge, en donnant pour modèle Moïse lui-même.

Bien qu'il eût mille qualités, celle que retient la Torah à son crédit est précisément l'humilité : « Or l'homme Moïse était fort humble, plus que tous les humains de la terre ». Nos Sages ont écrit aussi que, dans l'histoire d'Israël, trois justes ont vu leur humilité reconnue : Avraham, David et Moïse. Or, les initiales de leurs prénoms donnent le mot Adam (Homme). J'ai moi-même cité cette maxime sacrée : « L'orgueil de l'Homme finira par l'humilier ». Nul ne doute donc qu'il suffit de se remémorer l'humilité de ces trois Justes pour réduire son cœur à la raison et échapper ainsi à l'orgueil. Rabbi Moché Idan rendit son âme au Créateur le 4 Eloul 1894, à l'âge de 52 ans.

**Que le souvenir du Tsadik soit une bénédiction pour tout le peuple juif !**



# UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

## Le mois d'Eloul

Extrait du livre "Lois & Récits de Roch haChana & Yom Kippour", éditions Torah-Box (disponible sur [www.torah-box.com/ebook](http://www.torah-box.com/ebook))

### Les Séli'hot

Il est de coutume chez les séfarades de dire les Séli'hot à partir du début du mois d'Eloul (Roch 'Hodech exclu) jusqu'au jour de Yom Kippour. Cependant pour les achkénazes, cette coutume ne commence qu'à partir du début de la semaine dans laquelle tombe Roch Hachana. En revanche, si Roch Hachana tombe un lundi ou un mardi, on commencera à lire les Séli'hot depuis la semaine précédente. Les achkénazes ont également l'habitude de sonner du Chofar depuis le début du mois d'Eloul, juste après la prière du matin afin de réveiller les cœurs, ainsi qu'il est écrit : « on sonnerait du Chofar et le peuple ne frémerait pas ? » [Choul'han 'Aroukh, chap. 481, alinéa 1. 2,23]

### Le moment adéquat pour lire les Séli'hot

Nos Maîtres nous enseignent que Hachem créa dans un premier temps le monde suivant l'attribut de rigueur. Mais, voyant que le monde ne pouvait se perpétuer ainsi, Il y mêla l'attribut de miséricorde. Or selon l'heure de la journée, l'attribut de rigueur a une certaine prépondérance et vice-versa. Depuis la chkiya (le coucher du soleil) jusqu'à 'hatzot (minuit juive), l'attribut de rigueur domine dans le monde. C'est la raison pour laquelle nous ne récitons pas les Séli'hot durant cette période de la nuit. En effet, les Séli'hot sont des supplications où nous sollicitons les grâces divines, et non l'attribut de rigueur prédominant alors. Fondamentalement, il faut être rigoureux de ne pas prononcer les versets « Vayavor A-donai al panav... » avant 'hatzot, car dans ces versets nous mentionnons les treize Attributs de Miséricorde. En conclusion, nous pouvons commencer les Séli'hot environ 10 minutes avant 'hatzot de manière à réciter les treize Attributs au moment de 'hatzot.



## PERLE HASSIDIQUE

*Sentant sa mort prochaine, Rabbi Shlomo Haïm parla ainsi à ses fils : « Mes enfants, leur dit-il, n'allez surtout pas vous dire que votre père a été un Tsadik, un Rebbe le Giter (meilleur) ! J'ai voulu être Juif ! »*

## QUIZZ PARACHA

1. A partir de quel âge, le concept de « fils dévoyé et rebelle » s'applique ?
2. Dans l'histoire, y-a-t-il eu un cas de fils dévoyé et rebelle ?
3. Une certaine femme tua donc à l'aide d'un pieu. De qui s'agit-il ?

3. Pour ne pas transgresser cet interdit, Yaëlle tua le général Sisra à l'aide d'un pieu.

2. Certains disent qu'un tel cas n'a jamais existé dans l'histoire.

1. S'il a entre 13 ans et 13 ans et demi.

- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
- Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – [contact@torah-box.com](mailto:contact@torah-box.com)
- Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce numéro :

Hessed vé David, Hevrat Pinto, Raphael Aouate, Charline Soussen

Nos partenaires

**Juif.org**



**Torah-Box.com**

Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde  
sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABOUHATSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK  
Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israël : 077.429.93.06 – Web : [www.torah-box.com](http://www.torah-box.com) - [contact@torah-box.com](mailto:contact@torah-box.com)

Directeur de la publication : Binyamin BENHAMOU